

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 décembre 2014**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 décembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le Mardi 16 décembre 2014, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Mr Michel CHAMBRIN, Mr Sylvain NAUDET, Mme Chantal IMBAULT, Mr André VILLARD, Mr Yves GAÏTANAROS, Mr Michel TEIXEIRA, Mme Roselyne LACOMBE, Mme Isabel MARQUES, Mme Christiane BERTHEAU, Mr Pierre COISNON, Mr Daniel CHAIN, Mr Philippe FOUCHER.

Excusés : Mme Gwendoline DAVID, Mme Audrey RUGA, Mr Auguste DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	12

Monsieur Sylvain NAUDET a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire précise que l'attribution de la subvention exceptionnelle demandée par l'Ecole Buissonnières et acceptée à l'unanimité lors du vote, n'a pas été retranscrite sur le compte rendu du 17 novembre 2014.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Tarifs Communaux :

Les tarifs :

Il n'y a donc pas lieu de créer les délibérations adéquates. Les délibérations précédentes restent en vigueur.

Du centre de loisirs les mercredis restent inchangés à l'unanimité ;

Des photocopies restent inchangés à l'unanimité ;

Du fax restent inchangés à l'unanimité ;

Du BAFN restent inchangés à l'unanimité ;

De la location du local de Kinésithérapeute, reste inchangé à l'unanimité ;

La location du logement d'Allainville en Beauce, à 2 voix contre et 10 voix pour, reste inchangée ;

L'occupation d'occupation de la Salle polyvalente d'Outarville, à 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour reste inchangé ;

La location de la Salle de Musique, à 2 voix contre et 10 voix pour, reste inchangée ;

La location du stade, à 2 voix contre et 10 voix pour reste inchangée ;

La location de la Salle des Associations à 2 voix contre et 10 voix pour reste inchangée.

Au vu des votes pour ces tarifs, il n'y a pas lieu de créer de nouvelles délibérations. Les délibérations précédentes restent en vigueur.

I-DELIBERATIONS

Les membres du Conseil, ont examiné les points suivants :

1) Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général COMMUNE avant le vote du budget primitif de 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, autorise, à 1 abstention et 11 voix pour, le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

2) Prise en charge des dépenses d'investissement du budget EAU avant le vote du budget primitif de 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, autorise, à 1 abstention et 11 voix pour, le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

3) Prise en charge des dépenses d'investissement du budget ASSAINISSEMENT avant le vote du budget primitif de 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, autorise, à 1 abstention et 11 voix pour, le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

4) Contrats d'assurance :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, accepte à 1 abstention et 11 voix pour, les contrats d'assurance de la société GROUPAMA, pour la flotte automobile, les marchandises transportées, les collaborateurs en mission, les dommages aux biens, la responsabilité civile, et la protection juridique des agents et élus, pour une période de un an soit du 01/01/2015 au 31/12/2015.

5) Subvention Exceptionnelle - Ecole Buissonnière :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, décide à 1 abstention et 11 voix pour, l'octroi d'une subvention d'un montant de 150,00 € à l'Ecole Buissonnière dans le cadre du spectacle de Noël 2014.

6) Indemnité de conseil au Comptable receveur des communes Associées d'Outarville :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 abstentions et 10 voix pour, d'attribuer à Monsieur Nicolas BALAINE, Receveur de la Commune d'OUTARVILLE, pour l'année 2014, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

7) Retrait de la délibération N°42-2014 au registre des délibérations 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr le Maire, décide à l'unanimité, de retirer la délibération n°42-2014 au registre des délibérations.

8) Tarif location de matériel :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 1 abstention et 11 voix pour, de fixer à compter du 01 Janvier 2015 les tarifs de location du matériel, comme suit :

* Location tables	5,20 € (au lieu de 5,00€)
* Location chaises	1,30 € (au lieu de 1,20 €)

Le transport du matériel doit être assuré par le preneur, sauf cas d'espèce laissé à l'appréciation de la Commune.

9) Tarif location salle d'Allainville-en-Beauce :

Le conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 01 Janvier 2014 les tarifs de location de la Salle d'Allainville-en-Beauce comme suit :

1. Aux habitants des Communes Associées :

* Location à la journée (10h00 à 18h00)	70,00 € (au lieu de 75,00 €)
* Location week-end	120,00 € (inchangé)

2. Aux habitants hors des Communes Associées :

* Location à la journée	90,00 € (au lieu de 75,00 €)
* Location week-end	150,00 € (au lieu de 120,00 €)

Mr le Maire stipule que la salle d'Allainville-en-Beauce ne sera plus louée pour la nuit.

Lors de la réservation, le preneur versera 50,00 € qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location. Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés après devis par l'homme de l'art.
Une caution de **400,00 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

L'objet de la réservation devra être précisé. Les associations sont astreintes au dépôt de cautionnement.

10) Tarif location Salle Polyvalente :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, à 1 abstention et 11 voix pour, de fixer à compter du 1 janvier 2015 les tarifs de location de la Salle Polyvalente comme suit :

1. Aux habitants des Communes Associées :

* Location à la journée (salle + bar)	120,00 €
* Location à la journée (salle + bar + cuisine)	150,00 €
* Location week-end (salle + bar)	230,00 €
* Location week-end (salle + bar + cuisine)	280,00 €

2. Aux habitants hors Communes Associées :

* Location à la journée (salle + bar)	180,00 €
* Location à la journée (salle + bar + cuisine)	210,00 €
* Location week-end (salle + bar)	330,00 €
* Location week-end (salle + bar + cuisine)	380,00 €

Lors de la réservation, le preneur versera **100,00 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Une caution de **600 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de M. le Trésorier d'Outarville.

Un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location.

Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés, après devis par l'homme de l'art. Les associations sont astreintes au dépôt de cautionnement.

11) Tarif Salle Lesecq :

Le conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 01 Janvier 2015 les tarifs de location de la Salle Jean et Yvonne LESECQ comme suit :

1. Aux habitants des Communes Associées :

* Location à la journée	80,00 € (au lieu de 75,00 €)
* Location week-end	150,00 € (au lieu de 130,00 €)

2. Aux habitants hors Communes associées :

* Location à la journée	100,00 €
* Location week-end	180,00 €

Lors de la réservation, le preneur versera **50 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

Un état des lieux sera effectué par un employé communal ou un élu, à la remise des clés et à la fin de la location.

Si lors de l'état des lieux final, la nécessité d'un nettoyage supplémentaire s'avérait nécessaire, les heures de ménage seront facturées au locataire de la salle.

En cas de dégâts, les frais occasionnés seront remboursés après devis par l'homme de l'art.

Une caution de **400 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

L'objet de la réservation devra être précisé. Les associations sont astreintes au dépôt de cautionnement.

12) Tarif location chapiteau :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location du chapiteau, comme suit :

1. Aux habitants Communes associées :

* Chapiteau seul	150,00 € (au lieu de 140,00 €)
* Chapiteau + parquet	220,00 € (au lieu de 210,00 €)

2. Aux collectivités extérieures :

* Chapiteau seul	260,00 € (au lieu de 250,00 €)
* Chapiteau + parquet	310,00 € (au lieu de 300,00 €)

Une caution de **400 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

Lors de la réservation, le preneur versera **50 €** qui seront définitivement acquis à la Commune, en cas de désistement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commune.

3. Pour les associations des Communes Associées :

L'utilisation sera gratuite (mais la caution de 400 € sera exigée) dans la mesure où le chapiteau sera disponible.

Une caution de 400,00 € sera réclamée à chaque demande de location de chapiteau, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de Mr le Trésorier d'Outarville.

13) Tarif cours Aquagym :

Le conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 1 abstention et 11 voix pour, de fixer à compter du 01 Janvier 2015 les tarifs du BAFN, comme suit :

Carte adhésion habitants d'Outarville	60,00 € (au lieu de 55,00 €)
Carte adhésion habitants du canton d'Outarville	85,00 € (au lieu de 80,00 €)
Carte adhésion habitants hors canton d'Outarville	110,00 € (au lieu de 100,00 €)
Carte adhésion touristes mois d'été	25,00 € (au lieu 20,00 €)
Abonnement pour 10 séances	30,00 € (au lieu de 25,00 €)

14) Prix du M3 de l'eau :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 abstentions et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 mai 2015 le nouveau tarif du prix de l'eau, comme suit :

* Le mètre cube d'eau HT	1,20 € (au lieu de 1,15 €)
--------------------------	-----------------------------------

15) Prime fixe annuelle pour frais de relevé :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2015 les tarifs de la prime fixe annuelle pour frais de relevé due par chaque abonné comme suit :

* Communes associées sauf St Pérary bourg et Epreux	25,00 € ht (au lieu de 22,00 €)
* Outarville et bourg de St Pérary Epreux (compteur soumis la redevance assainissement)	25,00 € ht (au lieu de 22,00 €)
* Outarville + St Pérary et Epreux (compteur jardin non soumis à l'assainissement)	30,00 € ht (au lieu de 27,00 €)

16) Forfait de mise en service au réseau d'eau et forfait de réouverture de branchement eau :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015, les forfaits suivants :

- * Forfait de mise en service au réseau d'eau pour toute première demande de raccordement sur le réseau d'eau des communes associées **50,00 € ht** (au lieu de 45,00 € ht)

- * Forfait de réouverture de branchement d'eau **50,00 € ht** (inchangé)

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que cette taxe est exigible chaque fois qu'un usager a demandé la fermeture du branchement par écrit au service des eaux. Elle pourra être exigée lors d'une réouverture si la fermeture est consécutive à un non-paiement des sommes dues par l'usager.

17) Remboursement de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 1 abstention et 11 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 les tarifs du raccordement au réseau d'assainissement comme suit :

- * Maison neuve **1 300,00 € ht** (au lieu de 1 200,00 € ht)
- * Maison ancienne **600,00 € ht** (au lieu de 500,00 € ht)
- * Logement individuel possédant un assainissement privé obligé de se raccorder **620,00 € ht** (au lieu de 520,00 € ht)
- * Bâtiment disposant d'un assainissement non à usage de logement **700,00 € ht** (au lieu de 600,00 € ht)
- * Immeuble **1 400,00 € ht** (au lieu de 1250,00 € ht)
- * + par logement individuel **300,00 € ht** (au lieu de 250,00 € ht)

Ce remboursement est dû dès la mise en service de l'extension du réseau d'assainissement. Les redevables disposant toutefois de deux ans pour se raccorder. Passé ce délai, les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la Santé Publique, article L.35.5.

Les propriétaires de maisons inhabitées ne jugeant pas utile de se raccorder au réseau d'assainissement, si un jour ces personnes désirent se raccorder, la totalité des travaux sera à leur charge.

18) Participation pour raccordement à l'assainissement collectif sur Outarville et ses Communes Associées :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 1 abstention et 11 voix pour, de fixer à compter du 1 avril 2015, le montant de la P.F.A.C. à indexation sur l'indice des travaux publics, soit :

- * Montant de la PFAC **3 250,00 € ht** (au lieu de 3000,00 € ht)

19) Redevance Assainissement :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide, à 2 abstentions et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 mai 2015 le nouveau tarif de la redevance assainissement, comme suit :

- * Le mètre cube d'eau assainie HT **1,50 € ht** (au lieu de 1,35 ht)

20) Droit de place :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1 janvier 2015 les tarifs du droit de place, comme suit :

- * Commerçants ambulants qui viennent stationner sur la Commune pour une vente au déballage **30,00 €** (au lieu de 40,00€)
- * Entreprise foraine exerçant son activité sur le territoire de la Commune lors de fêtes communales, ou non, et pour la durée de la manifestation **20,00 €** (au lieu de 10,00 €)
- * Entreprise foraine qui, à l'issue de la manifestation, prolongerait son stationnement sur le territoire de la Commune pour une semaine **50,00 €** (au lieu de 30,00 €)
- * Commerçant stationnant sur la commune pour une activité de marché

1,00 € le mètre linéaire

21) Concessions et jardin du souvenir :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1 janvier 2015 les tarifs des concessions et du Jardin du Souvenir comme suit :

*** Concession :**

Sur 30 ans	250,00 € (au lieu de 200,00 €)
Sur 50 ans	350,00 € (au lieu de 300,00 €)

*** Jardin du Souvenir :**

Sur 5 ans	200,00 € (inchangé)
Sur 15 ans	600,00 € (inchangé)
Sur 30 ans	1 200,00 € (inchangé)
Dispersion des cendres	50,00 €

22) Loyer Bureau ADMR :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2015, le montant mensuel du loyer pour les locaux à usage de bureau de l'ADMR d'Outarville, situé 71 Voie Romaine d'Acquebouille - 45480 FARONVILLE comme suit :

* Bureau de l'ADMR	381,77 € (au lieu de 380,00 €)
--------------------	--------------------------------

23) Logement St Pérayv :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel du logement communal de Saint-Pérayv-Epreux comme suit :

* Logement communal de St Pérayv	231,07 € (au lieu de 230,00 €)
----------------------------------	--------------------------------

Une indemnité de chauffage mensuelle est établie en multipliant le prix actuel d'un hectolitre de fuel par le volume révisé de 30,30 mètres cubes. Compte tenu des fluctuations du prix du fuel, un décompte sera fait avec le loyer suivant chaque livraison.

24) Logement Teillay le Gaudin :

Mr Naudet, préside le vote de cette délibération. Mr le Maire étant locataire dudit logement, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du premier Adjoint, décide, à 2 voix contre et 9 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel du logement communal de Teillay-le-Gaudin comme suit :

* Logement communal de Teillay-le-Gaudin	271,26 € (au lieu de 270,00 €)
--	--------------------------------

25) Location Relais Assistante Maternelle :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel local relais assistante maternelle, situé 3 Place du Vieux Marché à Outarville comme suit :

* Local R.A.M	180,84 € (au lieu de 180,00 €)
---------------	--------------------------------

26) Location Garage situé dans la cour de la Mairie :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel de location des garages communaux situés dans la cour de la Mairie d'Outarville à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour les véhicules communautaires, comme suit :

* Garages communaux	160,74 € (au lieu de 160,00 €)
---------------------	--------------------------------

27) Location du Cabinet dentaire et du logement :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel du local professionnel et du logement communal à Outarville, comme suit :

* Cabinet dentaire et logement communal
sis 8, Grande Rue à Outarville

678,14 € (au lieu de 675,00 €)

28) Location Cabinet des Infirmières :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, décide à 2 voix contre et 10 voix pour, de fixer à compter du 01 janvier 2015 le tarif mensuel du Cabinet des infirmiers situé 4 place du Marché à Outarville, comme suit :

* Cabinet des infirmiers

185,86 € (au lieu de 185.00 €)

29) Convention de déneigement avec le Conseil Général :

Mr le Maire explique au Conseil Municipal, que la convention avec le Conseil Général n'a pu être passée. En effet, la subvention pour le déneigement exige l'emploi d'un agriculteur et non d'une Société. La Commune ayant un contrat de maintenance avec la Société LAMBERT, ne peut donc prétendre à cette convention.

30) Accord de principe Caution Vallogis :

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

II- DEVIS

Les membres du Conseil Municipal ont étudié les différents devis concernant l'édition du prochain Bulletin Municipal annuel.

Après concertation, et 8 voix pour, l'imprimerie BEAUVALLET a été retenue.

III- AFFAIRES DIVERSES :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme RUGA, celle-ci doit être remplacée au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ainsi qu'au du CCAS.

Mme LACOMBE se propose au Conseil d'Administration de la Maison de retraite et est élue à l'unanimité.

Les élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EHPAD Pierre MONDINE sont :

Mr Michel CHAMBRIN, Membre de droit,

Mmes Roselyne LACOMBE et Christiane BERTHEAU.

Mr Yves GAÏTANAROS se propose au sein du CCAS et est élu à 9 voix pour.

Le CCAS se compose donc de :

Mr Michel CHAMBRIN, Membre de droit,

Mr Yves GAÏTANAROS,

Mmes Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT et Christiane BERTHEAU

- Mr le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Ecole Buissonnière pour l'attribution de subvention.
- Mr le Maire souhaite redéfinir les Commissions et si besoin, remplacer et/ou rajouter des candidatures :

COMMISSION DES FINANCES :

Mr Michel CHAMBRIN,

Mrs Sylvain NAUDET, André VILLARD, Pierre COISNON et Daniel CHAIN

Mmes Chantal IMBAULT et Christiane BERTHEAU

COMMISSION TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :

(Redéfinition de la Commission Infrastructures et Développement)

Les maires délégués sont membres de droit.

Mr Michel CHAMBRIN,

Mrs Sylvain NAUDET, André VILLARD, Auguste DA SILVA, Mr Daniel CHAIN

Mme Christiane BERTHEAU

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES :

Mmes Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Isabel MARQUES et Christiane BERTHEAU

COMMISSION ANIMATION ET COMMUNICATION :

Mr Sylvain NAUDET

Mmes Gwendoline DAVID, Isabel MARQUES et Mme Christiane BERTHEAU

COMMISSION PERSONNEL ET ADMINISTRATION :

Mr Michel CHAMBRIN,

Mrs Sylvain NAUDET, André VILLARD, Yves GAÏTANAROS et Philippe FOUCHER

Mmes Isabel MARQUES et Christiane BERTHEAU

COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT :

(Redéfinition de la Commission Projets investissement)

Mr Michel CHAMBRIN,

Mrs Sylvain NAUDET, Michel TEXEIRA, Pierre COISNON, Daniel CHAIN et Philippe FOUCHER

Mmes Gwendoline DAVID

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux diverses interrogations concernant la compatibilité en tant que locataire et ses fonctions de Maire, le Maire, les adjoints ou conseillers municipaux peuvent conclure des baux d'habitation avec la commune pour son propre logement et ce pour les Communaux comptant 3 500 habitants au plus.

IV -TOUR DE TABLE :

Mme Chantal IMBAULT rappelle l'hypothèse de renégocier les prêts et souhaite savoir en en est cette décision.

Mr le Maire indique de ce sujet en cours.

Mme Christiane BERTHEAU demande ou en est l'avancement des colis pour les anciens et qui sera présents pour la confection et la distribution.

Mr le Maire indique que la confection des colis se fera le Mardi 23 décembre à partir de 14h00 à la Salle Lesecq, sera présent, Mrs Sylvain NAUDET, André VILLARD, Yves GAÏTANAROS, Mmes Christiane BERTHEAU, Roselyne LACOMBE et Chantal IMBAULT ;

Mme Roselyne LACOMBE informe Mme BERTHEAU de la présence de Mme RENARD.

Mme FOUCHER se propose de venir, Mr le Maire accepte son aide.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il se chargera de la distribution sur Teillay le Gaudin, Mme Gwendoline DAVID ne pouvant être présente.

Mme Chantal IMBAULT demande ou en est la commande de lampe. Mr Yves GAÏTANAROS s'en occupe.

Mr Philippe FOUCHER indique que malgré les travaux, des tous sur la chaussée à la sortie de St Pérary en direction de Pontville, sont toujours existants et sont de plus en plus importants.

Mr Daniel CHAIN revient sur la délibération que le Conseil Municipal aurait dû prendre concernant la CCPNL. Mr le Maire indique que Mr BOURGEOIS attend l'accord de son bureau avant de nous en faire part.

Mr Daniel CHAIN revient sur l'endettement de la dette et souhaite connaître les mesures de la liste majoritaire pour limiter celle-ci.

Mr Daniel CHAIN demande de rencontrer que Mr Emmanuel HERVIEUX, Maire sortant vienne s'expliquer sur les décisions qu'il a prises lors de ses mandats et éclaircir cet endettement.

Mr le Maire propose d'envisager la vente de terrains et/ou en location.

Mr Sylvain NAUDET, indique sur le sujet de la dette, qu'il va falloir rationaliser les dépenses.

Mr Pierre COISNON déplore le fait que la majorité n'jamais exposé la situation d'endettement de la Commune.

Mr le Maire explique que Mr BALAINE nous transmettra en temps utile l'analyse complète du bilan financière et qu'il souhaite élaborer un budget à la hauteur des besoins.

Mr Michel TEXEIRA, s'exprime sur le fait que malgré un passé difficile, il faut que le mandat de ce Conseil Municipal laisse des traces positives aux administrés et qu'il faut essayer de respecter le programme au mieux avec les difficultés que l'on rencontre.

Pour ce qui est du Cabinet Médical et l'arrivée d'un médecin, Mr Michel TEXEIRA reste confiant, malgré une absence totale de candidature (mis à part le Médecin rencontré le 19 novembre dernier). Il précise que malgré les annonces déposées sur des sites gratuits, il n'a eu aucun contact et se demande si l'on n devrait pas envisager de contacter des sites payants sur du moyen terme.

Mr Michel TEXEIRA soulève la possibilité d'un Médecin salarié mais là encore il s'agit que de solutions sur du long terme. Il rappelle que la commune doit trouver une solution pour les administrés avant tout.

Mr Yves GAÏTANAROS remercie Mr Daniel CHAIN de sa présence lors du rendez-vous avec le conseil Général concernant la sécurité routière sur la Commune et les Communes Associées. En effet, Mr Yves GAÏTANAROS avait soulevé le problème lors d'un précédent Conseil Municipal, le non-respect de la limitation de vitesse sur les Communes.

Mr Yves GAÏTANAROS est en attente du rapport de Mr ROAMIN.

Mr Yves GAÏTANAROS a pris contact avec Orange, suite à des problèmes de réception de SMS sur St Péravy.

Mr Yves GAÏTANAROS informe le Conseil Municipal que la prochaine permanence en Mairie de St Péravy aura lieu Samedi 20 décembre 2014 de 10h00 à 12h00.

Mr Sylvain NAUDET pour compléter les propos de Mr Michel TEXEIRA indique que le programme de la majorité prend forme petit à petit, il précise la permanence des samedis et de l'ouverture du secrétariat une semaine sur deux, le bulletin mensuel, le bulletin annuel, les animations. Toutes ces mesures afin d'être au plus proche des administrés.

Il indique qu'il continue à travailler avec Mme BENARD Architecte, sur le Cabinet Médical.

Fin de séance 23h30

Fait à Outarville, le 17 décembre 2014
Le Maire,

Michel CHAMBRIN

SEANCE du 16/12/2014	Présents	Votants	Excusés	Pouvoir à	Emargement
Michel CHAMBRIN	1	1			
Sylvain NAUDET	1	1			
Audrey RUGA	0	0			
André VILLARD	1	1			
Chantal IMBAULT	1	1			
Yves GAÏTANAROS	1	1			
Gwendoline DAVID	0	0			
Roselyne LACOMBE	1	1			
Auguste DA SILVA	0	0			
Isabel MARQUES	1	1			
Michel TEIXEIRA	1	1			
Christiane BERTHEAU	1	1			
Daniel CHAIN	1	1			
Pierre COISNON	1	1			
Philippe FOUCHER	1	1			
TOTAUX	12	12			